



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2025, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1332** autorisant le paiement des coûts des travaux de construction de trottoirs et d'intersections et traverses surélevées à l'intersection de la rue du Moulin et de l'avenue de l'Abbé-Théoret, ainsi que les frais contingents pour un montant de 450 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 450 000 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1332 le 27 février 2025.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 11 mars 2025.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 11 mars 2025.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1332

Avis de motion	2025-01-14
Projet de règlement	2025-01-14
Adoption	2025-01-27
Entrée en vigueur	2025-03-11

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET D'INTERSECTIONS ET TRAVERSES SURÉLEVÉES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU MOULIN ET DE L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 450 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 450 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de construction de trottoirs et d'intersections et traverses surélevées à l'intersection de la rue du Moulin et de l'avenue de l'Abbé-Théoret;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025, sous le n° 25-037;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux de construction de trottoirs et d'intersections et traverses surélevées à l'intersection de la rue du Moulin et de l'avenue de l'Abbé-Théoret, lesquels sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 450 000 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 382 775 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 67 225 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 450 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-huitième (28^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

(s) Mario Lemay _____
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes _____
Nathalie Deschesnes
Greffière

INTERSECTIONS ET TRAVERSES SURÉLEVÉES ET CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

ART.	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	GESTION DE CONTRAT			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	40 000.00 \$	40 000.00 \$
	Sous-total			40 000.00 \$
	Section 1 - GESTION DE CONTRAT			
2.0	DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
2.01	Enlèvement du pavage de rue et disposition des surplus ± 80 mm d'ép. (incluant traits de scie)	810 m ²	15.00 \$	12 150.00 \$
2.02	Enlèvement du pavage de piste cyclable et disposition des surplus ± 50 mm d'ép. (incluant traits de scie)	10 m ²	15.00 \$	150.00 \$
2.03	Disposition d'un puisard existant	1 unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
	Sous-total			13 300.00 \$
	Section 2 - DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
3.0	ÉGOUT PLUVIAL/SANITAIRE			
3.01	Puisards en béton armé préfabriqué type P-8 de Lecuyer ou équivalent approuvé, incluant conduites de branchement et fonte ajustable	6 unités	6 000.00 \$	36 000.00 \$
	Sous-total			36 000.00 \$
	Section 3 - ÉGOUT PLUVIAL/SANITAIRE			
4.0	VOIRIE			
4.01	Chargement, transport et disposition de matériaux non-réutilisables contaminés plage A-B vers un site autorisé du MELCCFP (PROVISION)	100 t.m.	25.00 \$	2 500.00 \$
4.02	Chargement, transport et disposition de matériaux non-réutilisables contaminés plage B-C vers un site autorisé du MELCCFP (PROVISION)	50 t.m.	50.00 \$	2 500.00 \$
4.03	Excavation, chargement, transport et disposition de matériaux non-réutilisables	1 global	20 000.00 \$	20 000.00 \$
4.04	Cadre et couvercle de <u>puisard</u> à remplacer par un cadre et couvercle ajustable et grille P-51AM ou équivalent approuvé incluant l'ajustement au niveau fini, la fourniture et le remplacement pour la nouvelle tête	2 unités	2 000.00 \$	4 000.00 \$
4.05	Cadre et couvercle de <u>regard</u> à remplacer par un cadre et couvercle ajustable et l'ajustement au niveau fini	2 unités	2 000.00 \$	4 000.00 \$
4.06	Boîte de vanne à remplacer et à ajuster au niveau fini	4 unités	500.00 \$	2 000.00 \$
	Structure de chaussée (rue):			
4.07	Membrane géotextile	440 m ²	3.00 \$	1 320.00 \$
4.08	Fondation granulaire inférieure en pierre concassée MG-56, 500mm d'épaisseur	440 m ²	40.00 \$	17 600.00 \$
4.09	Fondation granulaire supérieure en pierre concassée MG-20, 200mm d'épaisseur	540 m ²	20.00 \$	10 800.00 \$
4.10	Enrobé bitumineux couche de base ESG-14 PG64H-28, 60 mm ép.	75 t.m.	250.00 \$	18 750.00 \$
4.11	Enrobé bitumineux couche de surface ESG-10 PG64E-28, 40 mm ép.	50 t.m.	250.00 \$	12 500.00 \$
	Structure de chaussée (piste cyclable):			
4.12	Membrane géotextile	5 m ²	5.00 \$	25.00 \$
4.13	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 300mm d'épaisseur	5 m ²	50.00 \$	250.00 \$
4.14	Enrobé bitumineux couche unique EC-10 PG64E-28, 60 mm ép.	2 t.m.	300.00 \$	600.00 \$
	Ouvrages de béton:			
4.15	Trottoir monolithe en béton, 32 MPa, incluant l'assise en pierre concassée MG-20	300 m ²	300.00 \$	90 000.00 \$
4.16	Fourniture et installation de plaque podotactile dans un nouveau trottoir	4 unités	500.00 \$	2 000.00 \$
4.17	Remontée en béton, 32 MPa, incluant l'assise en pierre concassée MG-20 et les tiges d'acier	115 m ²	350.00 \$	40 250.00 \$
	Sous-total			229 095.00 \$
	Section 4 - VOIRIE			
5.0	RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			
5.01	Gazon en plaques incluant 150 mm ép. de terre végétale	80 m ²	50.00 \$	4 000.00 \$
5.02	Réfection des entrées privées en enrobé bitumineux EB-10c PG58S-28	30 m ²	200.00 \$	6 000.00 \$
5.03	Marquage de la chaussée	1 global	2 500.00 \$	2 500.00 \$
5.04	Fourniture et installation de panneau de signalisation	1 global	3 000.00 \$	3 000.00 \$
	Sous-total			15 500.00 \$
	Section 5 - RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			
TOTAL DES COÛTS				333 895.00 \$
Provision pour imprévus (±9%)				30 696.14 \$
Taxes nettes (4,9875%)				18 183.98 \$
MONTANT TOTAL				382 775.12 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing.

Chef de section - génie civil

oïq : 5071975

Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur

oïq : 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	-	\$
Surveillance	25 000	\$
Laboratoire	25 000	\$
Arpentage	-	\$

Frais de financement temporaire

Intérêts	17 225	\$
----------	--------	----

TOTAL

67 225 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
8 janvier 2025